



Chers parents,

Le Plan fédéral d'urgence nucléaire, actualisé en mars 2018, prévoit qu'en cas d'accident nucléaire, des comprimés d'iode stable puissent être administrés aux enfants, aux femmes enceintes et à la population sur l'ensemble du territoire belge, si la situation le justifie, c'est-à-dire, si la quantité d'iode radioactif dans l'air le justifie.

Cette mesure vise à **réduire le risque de cancer de la thyroïde**, en empêchant l'absorption d'iode radioactif par la glande thyroïde grâce à l'administration d'iode non radioactif. Ce risque est particulièrement important chez les enfants. Par contre, les contre-indications à cette prise d'iode sont rares, tout comme les effets secondaires.

En cas d'urgence nucléaire pendant les heures scolaires, **l'école appliquera les instructions des autorités compétentes** (Ministère de la Santé publique ou gouverneurs de province) en ce qui concerne l'administration des comprimés d'iode.

Les comprimés **ne seront jamais donnés de l'initiative de l'école**, mais uniquement sur recommandation officielle. Si une consigne de confinement est donnée, vos enfants resteront à l'abri dans l'école, accompagnés par le personnel, jusqu'à ce que les autorités lèvent cette recommandation.

Nous vous invitons à nous signaler toute contre-indication éventuelle à la prise d'iode chez votre enfant en nous retournant le talon ci-joint.

Pour plus d'informations : <http://www.risquenucleaire.be>

Merci pour votre collaboration.

Cette autorisation reste valable tant que votre enfant fréquente le même établissement scolaire.

Je soussigné, _____, père/mère/représentant légal de :

NOM : _____ PRENOM : _____

signale que celui-ci ne peut recevoir de comprimé d'iode (contre-indication médicale), en cas d'urgence nucléaire.

N° de GSM où il est possible de vous contacter : _____

Date : / /

Signature